Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) **Conseil Municipal du** **Lundi 28 septembre 2026**	**DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2026** **DATE D'AFFICHAGE : 22 septembre 2026** Nombre de Conseillers en exercice : **19** Nombre de Conseillers présents : **19** Nombre de Conseillers votants : **19**

L'an deux mil vingt-six, le **Lundi 28 Septembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric ROULIER, Maire.

Présents : Monsieur Stanislas TEZIER, Madame Catherine WATIAU, Monsieur Bruno GRATKOWSKI, Madame Sophie TRACOU, Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL, Mesdames Emilie LARDIERE et Sylvie GIRBEAU, Monsieur Jean-Paul FICHEN, Madame Gwénaëlle JOUAN, Monsieur Erwann CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jacques VINCENT, Madame Catherine WALLET, Monsieur Didier CRESPEL, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Nicolas THARREAU, Madame Aurélie ANÉZO et Monsieur Benoit HERON.

Monsieur Stanislas TEZIER a été élu secrétaire de séance.

COMMISSION MARCHÉ : REMPLACEMENT DE MONSIEUR NICOLAS THARREAU

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 3 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé la création de la commission municipale « Marché » et fixé sa composition à cinq membres, soit quatre membres issus de la majorité municipale et un membre issu de la minorité municipale.

Par courrier en date du 8 juillet 2026, Monsieur Nicolas THARREAU, conseiller municipal et membre de la minorité municipale, a fait part de sa démission de ses fonctions de membre de la commission municipale « Marché ».

Il convient, en conséquence, de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité du fonctionnement de ladite commission et de maintenir une représentation proportionnelle des différentes composantes du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2026 portant création de la commission municipale « Marché » et fixant sa composition à cinq membres ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Nicolas THARREAU de ses fonctions de membre de la commission municipale « Marché », en date du 8 juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Nicolas THARREAU au sein de ladite commission ;

Considérant la nécessité de respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes composantes du Conseil municipal, afin de permettre l'expression pluraliste des élus ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la candidature de Monsieur Benoit HÉRON pour pourvoir le siège laissé vacant par la démission de Monsieur Nicolas THARREAU.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations effectuées par le Conseil municipal sont, en principe, soumises au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, sauf disposition législative ou réglementaire imposant expressément le scrutin secret.

Le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le mode de scrutin.

L'Assemblée décide de procéder au vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote portant sur la désignation du nouveau membre de la commission municipale « Marché ».

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Benoit HÉRON en qualité de membre de la commission municipale « Marché », en remplacement de Monsieur Nicolas THARREAU, démissionnaire ;
- **PRÉCISE** que Monsieur Benoit HÉRON exercera ses fonctions au sein de ladite commission jusqu'au terme du mandat municipal en cours, sous réserve des éventuelles modifications ultérieures de sa composition ;
- **DIT** que la composition de la commission municipale « Marché » est ainsi modifiée en conséquence.

Le secrétaire de séance
Stanislas TEZIER

Maire
Éric ROULIER

MAIRIE DE MESQUER
R.F.
44420

Reçu au contrôle de légalité
le 02/10/2026
Publié ou notifié
le 02/10/2026
Le Maire,

Reçu au contrôle de légalité
le 05/10/2026
Publié ou notifié
le 06/10/2026
Le Maire.